

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 939

5 mai 2010

SOMMAIRE

Advent Dahlia (Luxembourg) S.à. r.l.	45072	New Brand Inv S.A.	45072
Advent Miro Luxembourg Holding S.à r.l.	45028	Nord Immo S.A.	45071
Aeroplan Finance S.à r.l.	45067	O.M. S.A.	45069
Aeroplan Finance S.à r.l.	45029	Paragon Mortgages (No 2) S.A.	45027
Aeroplan Finance S.à r.l.	45029	Paragon Mortgages (No 2) S.A.	45027
Aeroplan Holdings Europe Sàrl	45067	Paragon Mortgages (No 3) S.A.	45027
Alphalipologie S.A.	45029	Paragon Mortgages S.A.	45027
Alzette Properties S.A.	45070	Paragon Mortgages S.A.	45067
ATC Corporate Services (Luxembourg)		PICZ S.A.	45042
S.A.	45066	Pleimo S.A.	45054
ATC Management (Luxembourg) S. à r.l.	45066	Progressio S.A.	45072
ATC Secretarial Services (Luxembourg)		RCS Management (Luxembourg) S. à r.l.	45066
S.à r.l.	45066	RCS Secretarial Services (Luxembourg)	
BRE/Essen I Manager S.à.r.l.	45067	S.à r.l.	45054
BTA Bautechnik A.G.	45069	Rudel Investments S.à r.l.	45065
Business Solutions Logistics S.à r.l.	45068	Rudel Investments S.à r.l.	45065
Centre Europe S.A.	45026	Sera Immobilière S.A.	45027
Chabot Holding S.A.H.	45070	Sereno S.A.	45028
Cibee S.à r.l.	45042	SJ Properties Aubervilliers S.à r.l.	45068
Coparrinal S.A.	45026	Société civile immobilière A.C.B.	45029
European Energy Assets S.A.	45038	Sofrane Business S.à r.l.	45069
Fanuc Robotics Europe S.A.	45030	Southwark Investment S.à r.l.	45029
Filureg S.A.	45029	Spartan Luxembourg S.A.	45072
Financière et Immobilière S.A.	45026	Spectra Energy Finance S.à r.l.	45068
Fondation Kräizbiërg	45039	Splash S.A.	45028
Foyer Distribution S.A.	45064	Sportpro S.à r.l.	45068
Frieden & Quintus S.à r.l.	45070	Symmaque S.A.	45070
Hanner der Kiirch S.à r.l.	45069	Symmaque S.A.	45071
Jackpot S.à r.l.	45065	Texto International Holding S.A.	45026
KBC Money	45033	Towers Perrin Luxembourg Holdings S.à	
KB Lux Immo S.A.	45026	r.l.	45028
Manacor SA	45071	Trade Silver Luxembourg S. à r.l.	45030
Merlyn Investments S. à r.l.	45065	WinkInvest S.à r.l.	45028

Coparrinal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010044428/10.

(100044893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Texto International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 49.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010044429/10.

(100044892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Financière et Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 5.384.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Financière et Immobilière S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010044430/11.

(100044888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Centre Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.546.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centre Europe S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010044431/11.

(100044885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

KB Lux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 31.404.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KB Lux Immo S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010044432/11.

(100044878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Sera Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 29.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044449/10.

(100044928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Paragon Mortgages (No 3) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 74.112.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010044453/11.

(100045244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Paragon Mortgages (No 2) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 69.035.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010044454/11.

(100045242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Paragon Mortgages (No 2) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 69.035.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010044455/11.

(100045241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Paragon Mortgages S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 67.925.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010044456/11.

(100045239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Sereno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 57.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010044507/10.

(100045322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

WinkInvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8415 Steinfort, 1, rue du Pinson.

R.C.S. Luxembourg B 140.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010044515/10.

(100046031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Towers Perrin Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 89.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010044516/10.

(100045861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Splash S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010044518/10.

(100045710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Advent Miro Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 854.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 140.147.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010044487/14.

(100045254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Société civile immobilière A.C.B., Société Civile.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 45, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg E 559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 mars 2010.

Référence de publication: 2010044521/10.

(100045447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Southwark Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mars 2010.

Référence de publication: 2010044519/10.

(100045444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Aeroplan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010044465/11.

(100045198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Aeroplan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010044466/11.

(100045196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Filureg S.A., Société Anonyme,**(anc. Alphalipologie S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/03/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010044503/11.

(100045341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Trade Silver Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.881.

Cession des parts sociales

Il résulte d'un contrat de cession des parts sociales signé le 8 février 2010, que les associés de la société sont établis comme suit:

RAFIQI SAID

4, allée de Bourgogne, F-55 000 Bar Le Duc 245 parts

PIERRON PHILIPPE

6, Chemin des Altroses, F-57 353 Marange Silvange 255 parts

TOTAL 500 parts

Luxembourg, le 8 février 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010044747/18.

(100045996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Fanuc Robotics Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 95.565.

In the year two thousand and ten.

On the twenty-second of March.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., having its registered office in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, registered with the Luxembourg Trade and Companies' office under the number B 95.565 (NIN 1993 2204 196),

incorporated by deed established by the undersigned notary on the 27th of April 1993, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 339 on July 26, 1993 and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the undersigned notary on the 20th of August 1993, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 495 on October 21, 1993;

- by deed of the undersigned notary on the 15th of March 1995, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 302 on July 1, 1995;

- by deed of the undersigned notary on the 17th of January 1996, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 154 on March 28, 1996;

- by deed of the undersigned notary on the 1st of February 1996, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 223 on May 3, 1996;

- by deed of the undersigned notary on the 24th of December 1999, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 151 on February 17, 2000;

- by deed of the undersigned notary on the 7th of March 2000, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 480 on July 6, 2000;

- by deed of the undersigned notary on the 20th of June 2000, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 809 on November 6, 2000;

- by deed of the undersigned notary on the 22nd of December 2000, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 696 on August 30, 2001;

- by deed of the undersigned notary on the 21st of February 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 869 on October 11, 2001.

The corporate capital is set at sixty millions four hundred fifty-one thousand Euro (€ 60.451.000.-), represented by sixty thousand four hundred fifty-one (60.451) shares having a par value of one thousand Euro (€ 1.000.-) each.

The meeting is presided by Mr Olaf GEHRELS, President and CEO, residing professionally in L-6468 Echternach, Zone Industrielle,

who appoints as secretary Mrs Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf.

The meeting elects as scrutineer Mr. Yves VERTOMMEN, Chief Financial Officer, residing professionally in L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1) Decision to change with immediate effect the financial year of the Company which shall start on April 1 and end on March 31 of the following year.

2) Amendment of Section 1 of Article IX of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 9. Section 1. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of April and shall terminate in the thirty-first of March of the following year.

3) Amendment of Section 1 of Article II of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. Section 1. Annual meetings. An annual meeting of the shareholders will be held in Echternach, on the second Wednesday in September of each year, if not a legal holiday, and if a legal holiday, then on the next business day following. The Chairman of the Board, the President or the Secretary shall state the time, place, and purposes of such meeting as provided in Section 4 of this Article II, unless such notice is waived as provided by law. If such annual meeting is not held as herein provided for, it may be held as soon thereafter as may be convenient. Such subsequent meeting shall be called in the same manner as hereinafter provided for special meetings of shareholders.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to change with immediate effect the financial year of the Company so that it shall start on April 1 and end on March 31 of the following year.

The current financial year which started on January 1st, 2010 shall hence terminate on March 31st, 2010.

Second resolution

The meeting decides to amend Section 1 of Article IX of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 9. Section 1. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of April and shall terminate in the thirty-first of March of the following year.

Third resolution

The meeting decides to amend Section 1 of Article II of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. Section 1. Annual meetings. An annual meeting of the shareholders will be held in Echternach, on the second Wednesday in September of each year, if not a legal holiday, and if a legal holiday, then on the next business day following. The Chairman of the Board, the President or the Secretary shall state the time, place, and purposes of such meeting as provided in Section 4 of this Article II, unless such notice is waived as provided by law. If such annual meeting is not held as herein provided for, it may be held as soon thereafter as may be convenient. Such subsequent meeting shall be called in the same manner as hereinafter provided for special meetings of shareholders.

As nothing remains on the agenda, the president called the meeting closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., avec siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.565 (NIN 1993 2204 196),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 339 du 26 juillet 1993, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 août 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 495 du 21 octobre 1993;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mars 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 302 du 1^{er} juillet 1995;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 154 du 28 mars 1996;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} février 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 223 du 3 mai 1996;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 151 du 17 février 2000;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 480 du 6 juillet 2000;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 809 du 6 novembre 2000;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 696 du 30 août 2001;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 869 du 11 octobre 2001.

Le capital social est fixé à soixante millions quatre cent cinquante-et-un mille Euros (€ 60.451.000.-), représenté par soixante mille quatre cent cinquante-et-une (60.451) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000.-) chacune.

La séance est présidée par Monsieur Olaf GEHRELS, Président et CEO, demeurant professionnellement à L-6468 Echternach, Zone Industrielle,

qui désigne comme secrétaire Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves VERTOMMEN, Chief Financial Officer, demeurant professionnellement à L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Décision de modifier, avec effet immédiat l'année sociale de la Société afin que celle-ci commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

2.- Modification de la première section de l'article IX des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 9. Section 1. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier avril et finit le trente-et-un mars de l'année suivante.

3.- Modification de la première section de l'article II des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Section 1. Assemblées annuelles. Une assemblée annuelle des actionnaires sera tenue à Echternach, le deuxième mercredi du mois de septembre de chaque année, si celui-ci n'est pas un jour légal férié et dans le cas où il s'agirait d'un jour férié légal, le jour ouvrable suivant.

Le Chairman du Conseil, le Président ou le Secrétaire indiquera le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de telle assemblée conformément à la Section 4 de cet article II, à moins d'une renonciation à telle convocation conformément à la loi. Si telle assemblée annuelle n'est pas tenue conformément à ce qui précède, elle pourra être tenue dès que cela conviendra. Telle assemblée postérieure sera convoquée de la même manière que celle prévue ci-après pour les assemblées extraordinaires des actionnaires.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier, avec effet immédiat l'année sociale de la Société afin que celle-ci commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2010 se terminera ainsi le 31 mars 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première section de l'article IX des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 9. Section 1. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première section de l'article II des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Section 1. Assemblées annuelles. Une assemblée annuelle des actionnaires sera tenue à Echternach, le deuxième mercredi du mois de septembre de chaque année, si celui-ci n'est pas un jour légal férié et dans le cas où il s'agirait d'un jour férié légal, le jour ouvrable suivant.

Le Chairman du Conseil, le Président ou le Secrétaire indiquera le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de telle assemblée conformément à la Section 4 de cet article II, à moins d'une renonciation à telle convocation conformément à la loi. Si telle assemblée annuelle n'est pas tenue conformément à ce qui précède, elle pourra être tenue dès que cela conviendra. Telle assemblée postérieure sera convoquée de la même manière que celle prévue ci-après pour les assemblées extraordinaires des actionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: O. GEHRELS, Y. VERTOMMEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 mars 2010. Relation: ECH/2010/419. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 mars 2010.

Référence de publication: 2010044304/174.

(100045343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

KBC Money, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.382.

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable, KBC MONEY, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 30.382 et constituée suivant acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 24 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 174 du 24 juin 1989, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 22 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 296 du 9 février 2006.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures, Madame Virginie Janssens, demeurant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Ariette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

La présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces publiées au D'Wort, au Tageblatt et au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations des 17 février 2010 et 4 mars 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Insertion d'un article 3 bis:

La Société opte pour les titres et instruments du marché monétaire négociés sur:

- a) tout marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public
- b) tout marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique, à ce marché des dispositions équivalentes à celles prévues par la Directive 2001/34/CE
- c) tout marché secondaire d'un Etat non membre de l'Espace économique européen, pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public

2) Insertion d'un article 5 bis:

Tous les frais et dépenses sont imputés au compartiment ou à la classe d'actions auquel (à laquelle) ils se rapportent. Les frais et dépenses qui ne peuvent être affectés à un compartiment ou à une classe d'actions déterminé(e) sont ventilés sur les compartiments proportionnellement à leurs actifs net respectifs. Le Conseil d'administration définit le mode d'imputation des frais liés à la création, la liquidation, la dissolution ou la restructuration d'un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions.

3) Insertion d'un article 16 bis:

Le Conseil d'Administration pourra décider, le cas échéant, d'investir jusqu'à 100% de ces actifs nets dans des émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou ses collectivités publiques territoriales, par un organisme supranational ou par une organisation à caractère communautaire, régional ou mondial.

4) Insertion d'un article 20 bis:

L'approbation des comptes annuels et l'octroi d'une décharge aux administrateurs et au commissaire s'effectuent compartiment par compartiment.

5) Insertion d'un article 21 bis:

Le rachat des actions se fait à la valeur nette d'inventaire applicable de chaque compartiment et classe d'actions moins les rémunérations, commissions et frais fixés selon les conditions du marché sur lequel les actions sont commercialisées et conformément à la législation applicable en la matière. Ces indemnités, commissions et frais sont mentionnés dans le prospectus.

Ce prix est à diminuer des taxes, impôts et droits de timbre éventuels prévus par la législation applicable.

6) Insertion d'un article 22 bis:

Pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions en ce qui concerne spécifiquement les demandes d'émission ou de rachat de parts et les changements de compartiment à la date J (au jour d'évaluation), l'on utilise les valeurs réelles à la date J.

7) Insertion d'un article 24 bis:

Le prix de souscription des actions de chaque compartiment et classe d'actions correspond à la valeur nette d'inventaire majorée des indemnités, commissions et frais fixés par le Conseil d'administration, selon les conditions du marché sur lequel les actions sont commercialisées et conformément à la législation applicable en la matière. Ces indemnités, commissions et frais sont mentionnés dans le prospectus.

Le prix est à majorer des taxes, impôts et droits de timbre éventuels prévus par la législation applicable

8) Insertion d'un article 24 ter:

Pour ce qui concerne la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, la date de clôture de la période de recevabilité des ordres, la date de calcul de la valeur nette d'inventaire, la date limite pour le paiement ou le remboursement des demandes et la date de publication de la valeur nette d'inventaire, il est fait référence au prospectus et/ou à l'annexe belge au prospectus.

9) Insertion d'un article 26 bis:

Le Conseil d'administration désigne les établissements chargés des distributions aux participants et des paiements relatifs à l'émission et au rachat de parts.

10) Insertion d'un article 31:

En date du 1^{er} mai 2006, la société a désigné KBC Asset Management SA, 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg comme Société de gestion.

11) Insertion d'un article 32:

La Société conclut avec un établissement un contrat stipulant que cette dernière exercera les fonctions de dépositaire conformément à toutes les dispositions légales.

La Société peut révoquer le dépositaire à condition qu'un autre dépositaire le remplace. Cette dernière mesure fera l'objet d'un avis de presse dans un quotidien luxembourgeois ainsi que dans un quotidien local de chacun des pays dans lesquels les actions de la Société sont commercialisées.

12) Insertion d'un article 33:

La société supporte ses propres frais de constitution, de fonctionnement et de liquidation éventuelle:

Ces frais comprennent entre autres:

- a) la rémunération du gestionnaire pour sa gestion du portefeuille d'investissement de l'organisme de placement collectif mentionné dans le prospectus
- b) les commissions et frais d'allocation d'actifs éventuels de l'établissement financier chargé d'allouer les actifs comme l'indique le prospectus
- c) la rémunération éventuelle de performance pour le gestionnaire comme mentionnée dans le prospectus
- d) la commission du dépositaire
- e) la rémunération de l'établissement financier chargé de l'administration de l'organisme de placement collectif.

Le mode de calcul des rémunérations ci-dessus est repris dans le prospectus.

Le Conseil d'administration peut modifier à tout moment le tarif applicable aux frais et rémunérations susmentionnés, dans le respect des dispositions légales en la matière.

Pour les rémunérations ci-dessous, la compétence du Conseil d'administration se limite aux pourcentages maxima indiqués ci-après, les pourcentages exacts étant indiqués dans le prospectus:

- a) la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement de l'organisme de placement collectif: maximum deux pour cent (2%). Ce maximum n'inclut pas la rémunération de performance éventuelle supplémentaire à la rémunération de base pour la gestion du portefeuille d'investissement
- b) les commissions et frais éventuels d'allocations d'actifs de l'établissement financier chargé d'allouer les actifs, comme l'indique le prospectus: maximum pour un pour cent (1%)
- c) la commission du dépositaire: maximum zéro virgule vingt pour cent (0,20%)
- d) la rémunération pour l'administration de l'organisme de placement collectif: maximum zéro virgule vingt pour cent (0,20%).

Les frais de constitution, de fonctionnement et de liquidation éventuels de la Société comprennent entre autres:

- a) les frais de constitution de la Société;
- b) la commission du conseiller en investissements;
- c) les honoraires des commissaires;
- d) les éventuels tantièmes des administrateurs;
- e) les contributions aux autorités de contrôle des pays où les actions sont proposées;
- f) les frais de publicité, d'avis légaux et autres annonces;
- g) les frais d'impression et de distribution exposés pour les prospectus d'émission et les rapports périodiques ainsi que pour tous les autres rapports et documentations requis par les lois et règlements;
- h) les frais exposés pour les autres informations destinées aux actionnaires;
- i) les commissions et autres frais liés aux opérations relatives au portefeuille de la Société;
- j) les intérêts et autres frais afférents aux emprunts;
- k) les frais de calcul de la valeur nette d'inventaire et les frais de comptabilité;
- l) les frais éventuels d'admission à la cote boursière;
- m) les frais de publication des cours d'actions;
- n) les frais du service financier relatif aux actions et aux coupons (y compris les frais d'échange ou d'estampillage des parts d'organismes de placement dissous et dont les actifs sont fait l'objet d'un apport dans la Société);
- o) les frais d'actes officiels;
- p) les taxes et frais liés aux modifications apportées au capital de la Société;
- q) les frais de domiciliation et le secrétariat général de la Société;
- r) les frais exposés par les Assemblées générales et les Conseils d'administration;
- s) les frais judiciaires et les frais de conseils juridiques propres à la Société;
- t) les autres frais et taxes liés au fonctionnement de la Société;
- u) les frais et indemnités spécifiquement relatifs à la dissolution ou la liquidation d'un compartiment de la Société;
- v) toutes les autres dépenses consenties dans l'intérêt des actionnaires de la Société;

Le Conseil d'administration peut modifier à tout moment le tarif applicable aux frais et rémunérations susmentionnés, dans le respect des dispositions légales en la matière;

13) Insertion d'un article 34

La Société peut, dans les limites légales et réglementaires, prêter des instruments financiers.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 248.992,6152 actions en circulation, 5.861 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le président informe également l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire a déjà été convoquée avec le même ordre du jour le 11 février 2010 et que le quorum nécessaire pour voter l'ordre du jour n'était pas atteint.

Cette assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour quelque soit le nombre d'actions présentes ou représentées conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 3bis qui aura la teneur suivante:

"La Société opte pour les titres et instruments du marché monétaire négociés sur:

- a) tout marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public
- b) tout marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique, à ce marché des dispositions équivalentes à celles prévues par la Directive 2001/34/CE
- c) tout marché secondaire d'un Etat non membre de l'Espace économique européen, pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 5bis qui aura la teneur suivante:

"Tous les frais et dépenses sont imputés au compartiment ou à la classe d'actions auquel (à laquelle) ils se rapportent. Les frais et dépenses qui ne peuvent être affectés à un compartiment ou à une classe d'actions déterminé(e) sont ventilés sur les compartiments proportionnellement à leurs actifs net respectifs. Le Conseil d'administration définit le mode d'imputation des frais liés à la création, la liquidation, la dissolution ou la restructuration d'un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 16bis qui aura la teneur suivante:

"Le Conseil d'Administration pourra décider, le cas échéant, d'investir jusqu'à 100% de ces actifs nets dans des émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou ses collectivités publiques territoriales, par un organisme supranational ou par une organisation à caractère communautaire, régional ou mondial."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 20bis qui aura la teneur suivante:

"L'approbation des comptes annuels et l'octroi d'une décharge aux administrateurs et au commissaire s'effectuent compartiment par compartiment."

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 21bis qui aura la teneur suivante:

"Le rachat des actions se fait à la valeur nette d'inventaire applicable de chaque compartiment et classe d'actions moins les rémunérations, commissions et frais fixés selon les conditions du marché sur lequel les actions sont commercialisées et conformément à la législation applicable en la matière. Ces indemnités, commissions et frais sont mentionnés dans le prospectus.

Ce prix est à diminuer des taxes, impôts et droits de timbre éventuels prévus par la législation applicable."

Sixième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 22bis qui aura la teneur suivante:

"Pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions en ce qui concerne spécifiquement les demandes d'émission ou de rachat de parts et les changements de compartiment à la date J (au jour d'évaluation), l'on utilise les valeurs réelles à la date J."

Septième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 24bis qui aura la teneur suivante:

"Le prix de souscription des actions de chaque compartiment et classe d'actions correspond à la valeur nette d'inventaire majorée des indemnités, commissions et frais fixés par le Conseil d'administration, selon les conditions du marché sur lequel les actions sont commercialisées et conformément à la législation applicable en la matière. Ces indemnités, commissions et frais sont mentionnés dans le prospectus.

Le prix est à majorer des taxes, impôts et droits de timbre éventuels prévus par la législation applicable."

Huitième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 24ter qui aura la teneur suivante:

"Pour ce qui concerne la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, la date de clôture de la période de recevabilité des ordres, la date de calcul de la valeur nette d'inventaire, la date limite pour le paiement ou le remboursement des demandes et la date de publication de la valeur nette d'inventaire, il est fait référence au prospectus et/ou à l'annexe belge au prospectus."

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 26bis qui aura la teneur suivante:

"Le Conseil d'administration désigne les établissements chargés des distributions aux participants et des paiements relatifs à l'émission et au rachat de parts."

Dixième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 31 qui aura la teneur suivante:

"En date du 1^{er} mai 2006, la société a désigné KBC Asset Management SA, 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg comme Société de gestion."

Onzième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 32 qui aura la teneur suivante:

"La Société conclut avec un établissement un contrat stipulant que cette dernière exercera les fonctions de dépositaire conformément à toutes les dispositions légales.

La Société peut révoquer le dépositaire à condition qu'un autre dépositaire le remplace. Cette dernière mesure fera l'objet d'un avis de presse dans un quotidien luxembourgeois ainsi que dans un quotidien local de chacun des pays dans lesquels les actions de la Société sont commercialisées."

Douzième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 33 qui aura la teneur suivante:

"La société supporte ses propres frais de constitution, de fonctionnement et de liquidation éventuelle:

Ces frais comprennent entre autres:

- a) la rémunération du gestionnaire pour sa gestion du portefeuille d'investissement de l'organisme de placement collectif mentionné dans le prospectus
- b) les commissions et frais d'allocation d'actifs éventuels de l'établissement financier chargé d'allouer les actifs comme l'indique le prospectus
- c) la rémunération éventuelle de performance pour le gestionnaire comme mentionnée dans le prospectus
- d) la commission du dépositaire
- e) la rémunération de l'établissement financier chargé de l'administration de l'organisme de placement collectif.

Le mode de calcul des rémunérations ci-dessus est repris dans le prospectus.

Le Conseil d'administration peut modifier à tout moment le tarif applicable aux frais et rémunérations susmentionnés, dans le respect des dispositions légales en la matière.

Pour les rémunérations ci-dessous, la compétence du Conseil d'administration se limite aux pourcentages maxima indiqués ci-après, les pourcentages exacts étant indiqués dans le prospectus:

- a) la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement de l'organisme de placement collectif: maximum deux pour cent (2%). Ce maximum n'inclut pas la rémunération de performance éventuelle supplémentaire à la rémunération de base pour la gestion du portefeuille d'investissement
- b) les commissions et frais éventuels d'allocations d'actifs de l'établissement financier chargé d'allouer les actifs, comme l'indique le prospectus: maximum pour un pour cent (1%)
- c) la commission du dépositaire: maximum zéro virgule vingt pour cent (0,20%)
- d) la rémunération pour l'administration de l'organisme de placement collectif: maximum zéro virgule vingt pour cent (0,20%)

Les frais de constitution, de fonctionnement et de liquidation éventuels de la Société comprennent entre autres:

- a) les frais de constitution de la Société;
- b) la commission du conseiller en investissements;
- c) les honoraires des commissaires;
- d) les éventuels tantièmes des administrateurs;
- e) les contributions aux autorités de contrôle des pays où les actions sont proposées;
- f) les frais de publicité, d'avis légaux et autres annonces;

g) les frais d'impression et de distribution exposés pour les prospectus d'émission et les rapports périodiques ainsi que pour tous les autres rapports et documentations requis par les lois et règlements;

h) les frais exposés pour les autres informations destinées aux actionnaires;

i) les commissions et autres frais liés aux opérations relatives au portefeuille de la Société;

j) les intérêts et autres frais afférents aux emprunts;

k) les frais de calcul de la valeur nette d'inventaire et les frais de comptabilité;

l) les frais éventuels d'admission à la cote boursière;

m) les frais de publication des cours d'actions;

n) les frais du service financier relatif aux actions et aux coupons (y compris les frais d'échange ou d'estampillage des parts d'organismes de placement dissous et dont les actifs sont fait l'objet d'un apport dans la Société); o) les frais d'actes officiels;

p) les taxes et frais liés aux modifications apportées au capital de la Société;

q) les frais de domiciliation et le secrétariat général de la Société;

r) les frais exposés par les Assemblées générales et les Conseils d'administration;

s) les frais judiciaires et les frais de conseils juridiques propres à la Société;

t) les autres frais et taxes liés au fonctionnement de la Société;

u) les frais et indemnités spécifiquement relatifs à la dissolution ou la liquidation d'un compartiment de la Société;

v) toutes les autres dépenses consenties dans l'intérêt des actionnaires de la Société;

Le Conseil d'administration peut modifier à tout moment le tarif applicable aux frais et rémunérations susmentionnés, dans le respect des dispositions légales en la matière.

Treizième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 34 qui aura la teneur suivante:

"La Société peut, dans les limites légales et réglementaires, prêter des instruments financiers."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. JANSSENS, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13320. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045085/272.

(100046046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

European Energy Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.752.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010044426/13.

(100044899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Fondation Kräizbiere, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-3598 Dudelange, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg G 34.

—
Profits et Pertes au 31/12/2009 de la fondation Kraizbiere

DEBIT	Profits et Pertes 2009	
1) Charges d'exploitation	15 517 385,33	
Achat de matières premières et Autres		981 384,68
Autres achats et charges et services extérieurs		1 698 570,19
Frais de personnel		
Salaires et traitements		10 442 216,64
Charges sociales		1 486 992,97
Corrections de valeurs frais d'établiss. immobilisations corp. & incorp.		902 143,37
Corrections de valeurs frais sur éléments de l'actif circulant		4 759,48
Autres charges d'exploitations		1 318,00
2) Charges Financières	222 011,22	
Corrections de valeurs / immobilisations financières		180 000,00
Intérêts et charges assimilées		42 011,22
3) CHARGES EXCEPTIONNELLES	178 760,04	
		178 760,04
4) Autres impôts	7 656,79	
		7 656,79
Excédent	<u>1462 837,62</u>	
TOTAL DEBIT	17 388 651,00	
CREDIT	Profits et Pertes 2009	
1) Produits d'exploitation	16 325 078,55	
Prestations de service	11 192 103,48	
Facturation usagers ASP		1 790 823,61
Prestations à charge de l'assurance dépendance		7 820 436,96
Prestations à charge de l'assurance maladie		478 310,80
Facturation du Domiciles de Secours		696 887,13
Facturation placement aux usagers		131 363,46
Forfait produits d'aide et de soins		98 862,88
Autres prestations de service		589,94
Produits des activités annexes:		
Loyer		11 914,70
Facturation EGCA		0,00
Vente Repas		120 894,50
Téléphone		7 742,02
Facturation main d'oeuvre service technique		30,50
Recettes gala de bienfaisance		27 490,00
Vente de tableaux		1 573,08
Vente de photocopies		5 183,90
Autres produits d'exploitation	5 132 975,07	
Dons		220 391,61
Subventions d'exploitation		4 912 583,46
2) Produits Financiers	62 411,94	
Autres intérêts et produits assimilés		62 411,94
3) Produits Exceptionnels	1 001 160,51	
1.1) Produits exceptionnels		55 605,86
1.2) Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		28 453,47
1.3) Produits exceptionnels sur facturation antérieure ass. dépendance		173 368,13
1.3) Quote part Subvention Pletert		28 327,97
1.4) Quote part Subvention CIPHA		581 636,70

1.5) Quote part Subvention FSFISF	133 768,38
PERTE	
TOTAL CREDIT	<u>17 388 651,00</u>

Dudelange, le 29/03/2010.

Certifié sincère et conforme à la comptabilité

Lucien Thiel

Vice Président du Conseil d'Administration

Bilan au 31/12/2009 de la fondation Kraizbiere

ACTIF		Bilan 2009
1) Actif immobilisé	13 573 259,98	
A) Immobilisations incorporelles		0,00
Droit au bail		36 594,47
Amortissements		-36 594,47
B) Immobilisations corporelles	11 915 076,73	
Terrains		177 305,26
Constructions		16 129 805,70
Amortissements constructions		-5 337 139,14
Installations techniques et machines		687 132,65
Amortissements Installations techniques et machines		-401 294,09
Matériel de transport		451 801,77
Amortissements Matériel de transport		-362 031,99
Matériel de bureau et informatique		411 729,61
Amortissements Matériel de bureau et informatique		-347 995,71
Mobilier		2 082 866,71
Amortissements Mobilier		-1 676 932,50
Autres installations		782 565,09
Amortissements autres installations		-682 736,63
C) Immobilisations financières	1 658 183,25	
Participations		1 182 701,69
Provisions pour dépréciation des participations 2007		-542 718,54
Provisions pour dépréciation des participations 2009		-180 000,00
Autres prêts/Entreprises liées		
Prêts Société Coopérative 2		153 117,95
Prêts Société Coopérative 3		1 239 467,62
Prêts Société Coopérative 5		142 614,53
Provisions pour dépréciation 2006		-337 000,00
2) Actif Circulant	6 526 714,42	
A) Stocks		169 280,00
Stocks de terrains et d'immeubles destinés à la revente		
Immeubles destinés à la revente		211 600,00
Provisions: variation de prix et charges		-42 320,00
B) Créances	1 059 151,08	
Créances résultant de Vente		680 506,62
Provision pour créances douteuses		-4 759,48
Autres créances		
Traitements et salaires nets		360,05
Avances pécuniaires sur salaires		0,00
Créances conventions Ministère de la Famille		370 211,42
Payement pour compte de tiers		434,91
Autres créances		247,94
Débiteurs usagers (argent de poche)		12 149,62
C) Avoirs en banques, CCP, Caisse	5 298 283,34	
Banques		5 242 769,58

Dexia		12 271,31
Dexia c/c Gasperich		2 712,91
Fortis		3 164,48
BCEE		251 106,03
Ing Banque		638,24
Caisse Rurale Ralffeisen		5 076,48
BCEE Réseau Kraizbiorg		5 260,75
BCEE Terme Pletert		46 212,73
BCEE Terme Ass.dépendance		1 503 168,75
BCEE Compte Epargne		3 413 157,90
2) CCP		46 348,73
3) Caisses		9 165,03
3) Comptes de régularisation	6 706 503,83	
Pavement pour compte de tiers		0,00
A recevoir		2 008,11
Prestations Assurance dépendance à facturer		6 704 495,72
TOTAL ACTIF		<u>26 806 478,23</u>
PASSIF		Bilan 2009
1) Capitaux Propres	19 904 087,27	
Capital		6 557 170,82
Réserves		1 493 249,31
Réserves		1 255 125,39
Réserves Fonds d'investissements		238 123,92
Résultats reportés		0,00
Résultat reporté créditeur		0,00
Résultat reporté débiteur		0,00
Résultat de l'exercice		1 462 837,62
Subventions		10 390 829,52
4.1.1) Subvention Frisange		10 732 750,84
4.1.2) Amortissements		-2 704 944,08
4.2.1) Autres subventions Frisange		2 452 810,80
4.2.2) Amortissements		-676 236,02
4.3.1) Autres subventions Foyer Pietert		394 435,37
4.3.2) Amortissements		-252 798,70
4.4.1) Subventions FSFISF		714 051,60
4.4.2) Amortissements		-282 869,89
4.5.1) Autres subventions Amicales		15 144,00
4.5.2) Amortissements		-1 514,40
2) Dettes	1 207 689,24	
Dettes sur Achats et Prestations de Service		451 159,67
Dettes fiscales et dettes au titre de la Sécurité Sociale		647 410,28
Dettes fiscales: impôts sur salaires		266 551,10
Dettes au titre de la sécurité sociale		380 859,18
Autres dettes		109 119,29
Salaires nets		6 143,97
Dettes convention Ministère de la Famille		0,00
Créditeurs Amicales		5 938,79
Créditeurs divers		22 406,27
Créditeurs usagers (argent de poche)		58 898,82
Encaissements pour compte de tiers		15 731,44
3) Comptes de régularisation	5 694 701,72	
Ministère de la Famille (avances petites acquisitions)		143,54
Produits constatés d'avance		22 959,53
Encaissement avances Assurance dépendance		5 580 000,00
Facturation Assurance dépendance des Ateliers		85 000,00

Frais à payer	6 598,65
Encaissement argent de poche usagers	0,00
Encaissement pour compte de tiers	0,00
Immunsation des tâches domestiques	0,00
Total Passif	<u>26 806 478,23</u>

Dudelange, le 29/03/2010.

Certifié sincère et conforme à la comptabilité.

Lucien Thiel

Vice Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010044309/174.

(100045315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Cibee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CIBEE S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010044427/11.

(100044895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

PICZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 146.617.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of February.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Marcol Healthcare LLP", a limited liability partnership incorporated and existing under the laws of the United Kingdom with registered number OC345899, having its registered office at 10 Upper Berkeley Street, London W1H 7PE,

duly represented by Mrs Viviane HENGEL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 21 February 2010;

said proxy, initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith,

Such appearing party is the sole shareholder (the "Shareholder") of "PICZ S.A.", a société anonyme incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 June 2009, published on 6 July 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1296, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 146.617 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have never been amended since then.

The appearing party representing the entire share capital then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight hundred Euro (EUR 800.-) to bring it from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) up to an amount of thirty one thousand eight hundred Euro (EUR 31,800.-) through the issuance of four hundred (400) new shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

2. Creation of ten (10) classes of shares divided into Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class B1 Shares, Class B2 Shares, Class C1 Shares, Class C2 Shares, Class D1 Shares, Class D2 Shares, Class E1 Shares and Class E2 Shares;

3. Subsequent conversion of the fifteen thousand nine hundred (15,900) existing shares held by Marcol Healthcare LLP into fifteen thousand five hundred (15,500) Class A1 Shares, one hundred (100) Class B1 Shares, one hundred (100) Class C1 Shares, one hundred (100) Class D1 Shares and one hundred (100) Class E1 Shares, all shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.00) each;

4. Subsequent amendment of article 3 of the Articles, as a consequence of items 1, 2 and 3 above;

5. Full restatement of the Articles;

6. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing parties, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The General Meeting unanimously resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred Euro (EUR 800.-) to bring it from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) up to an amount of thirty one thousand eight hundred Euro (EUR 31,800.-) through the issuance of four hundred (400) new shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

The four hundred (400) new shares have been issued and subscribed by Marcol Healthcare LLP, previously named, at a total price of eight hundred Euro (EUR 800.-) entirely allocated to the share capital.

All the subscribed shares have been fully paid up through a contribution in cash of eight hundred Euro (EUR 800) so that the amount of eight hundred Euro (EUR 800) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution:

The General Meeting unanimously resolves to create ten (10) classes of shares divided into class A1 shares (the "Class A1 Shares"), class A2 shares (the "Class A2 Shares"), class B1 shares (the "Class B1 Shares"), class B2 shares (the "Class B2 Shares"), class C1 shares (the "Class C1 Shares"), class C2 shares (the "Class C2 Shares"), class D1 shares (the "Class D1 Shares"), class D2 shares (the "Class D2 Shares"), class E1 shares (the "Class E1 Shares") and class E2 shares (the "Class E2 Shares").

Third resolution:

The General Meeting unanimously resolves to convert the fifteen thousand nine hundred (15,900) existing shares held by Marcol Healthcare LLP into fifteen thousand five hundred (15,500) Class A1 Shares, one hundred (100) Class B1 Shares, one hundred (100) Class C1 Shares, one hundred (100) Class D1 Shares and one hundred (100) Class E1 Shares, all shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

The General meeting further unanimously resolves that the share capital of the Company may also be represented by up to one hundred sixty five (165) class A2 shares (the "Class A2 Shares"), up to one hundred sixty five (165) class B2 shares (the "Class B2 Shares"), up to one hundred sixty five (165) class C2 shares (the "Class C2 Shares"), up to one hundred sixty five (165) class D2 shares (the "Class D2 Shares") and up to one hundred sixty five (165) class E2 shares (the "Class E2 Shares"), all with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) each.

Fourth resolution

As a consequence of the previous resolutions, the general meeting unanimously resolves to approve the amendment of Article 3 of the Articles of Association, which shall now read as follows:

" Art. 3.

3.1) The corporate capital is fixed at thirty one thousand eight hundred Euro (EUR 31,800.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) Class A1 Shares, one hundred (100) Class B1 Shares, one hundred (100) Class C1 Shares, one hundred (100) Class D1 Shares and one hundred (100) Class E1 Shares, all shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

The share capital may also be represented by up to one hundred sixty five (165) class A2 shares (the "Class A2 Shares"), up to one hundred sixty five (165) class B2 shares (the "Class B2 Shares"), up to one hundred sixty five (165) class C2 shares (the "Class C2 Shares"), up to one hundred sixty five (165) class D2 shares (the "Class D2 Shares") and up to one hundred sixty five (165) class E2 shares (the "Class E2 Shares"), all with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

3.2) The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

A register of shares will be kept at the corporation's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the Class of Shares to which such shares belong, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof as well as any security rights granted on shares.

3.3) The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

3.4) The capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

3.5) The share capital of the corporation may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Classes E1 and E2).

3.6) In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 3.5), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the corporation an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

3.7) The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

3.8) The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes E1, E2, D1, D2, C1, C2, B1, B2, A1, A2, shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

3.9) Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the corporation."

Fifth resolution

Following the previous resolutions, the General Meeting unanimously resolves to fully restate the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 1.** There exists a company (société anonyme) under the name of
"PICZ S.A."
(the "Company").

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The Company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3.

3.1) The corporate capital of the Company is fixed at thirty-one thousand eight hundred Euro (EUR 31,800.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) class A1 shares (the "Class A1 Shares"), one hundred (100) class B1 shares (the "Class B1 Shares"), one hundred (100) class C1 shares (the "Class C1 Shares"), one hundred (100) class D1 shares (the "Class D1 Shares") and one hundred (100) class E1 shares (the "Class E1 Shares"), all with a nominal of two Euro (EUR 2.00) each.

The share capital may also be represented by up to one hundred sixty five (165) class A2 shares (the "Class A2 Shares"), up to one hundred sixty five (165) class B2 shares (the "Class B2 Shares"), up to one hundred sixty five (165) class C2 shares (the "Class C2 Shares"), up to one hundred sixty five (165) class D2 shares (the "Class D2 Shares") and up to one hundred sixty five (165) class E2 shares (the "Class E2 Shares"), all with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

3.2) The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the class of Shares to which such shares belong, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof as well as any security rights granted on shares.

3.3) The Company's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

3.4) The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association.

3.5) The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Classes E1 and E2).

3.6) In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 3.5), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

3.7) The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

3.8) The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes E1, E2, D1, D2, C1, C2, B1, B2, A1, A2, shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

3.9) Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 4. If a shareholder or a group of shareholders representing together more than 50% of the entirety of the share capital of the Company (the "Selling Shareholder") intends to accept an offer (the "Drag Along Offer") from a third party purchaser to buy all or part of its shares in the Company, then the Selling Shareholder shall have the right to compel any other shareholder or warrant holder of the Company, by serving a notice in writing (the "Drag Along Notice"), to sell to the third party purchaser a proportional portion of his/her/its shares or warrants in the Company.

The Drag Along Notice will include any information contained in the Drag Along Offer, the details of the third party purchaser, the place, date and time of completion of the proposed purchase (being a date not less than 15 (fifteen) Business Days and not more than 20 (twenty) Business Days from the date of the Drag Along Notice) (the "Transfer Date"), the consideration offered for the shares or warrants subject to the Drag Along Notice (the "Drag Along Price") and any other significant terms and conditions of the offer.

The other shareholder or warrant holder of the Company who is served a Drag Along Notice shall sell all, and not only a part, of his/her/its shares or warrants in the Company to the third party purchaser at the Transfer Date on the terms and conditions set out in the Drag Along Notice.

Art. 5. If the Selling Shareholder intends to transfer all or part of his shares in the Company to a third party purchaser, the Selling Shareholder shall give to the other shareholder or warrant holder a notice stating the identity of the third party purchaser, the price offered by such third party purchaser and the other relevant terms and conditions of the purported transfer.

The other shareholder or warrant holder shall have the right to transfer to the third party purchaser, on the same terms and conditions as the Selling Shareholder, a proportional portion of his/her/its shares or warrants in the Company at the same conditions as those offered by the third party purchaser to the Selling Shareholder, unless agreed otherwise by the relevant shareholder or warrant holder.

The Tag Along Right may be exercised within 15 (fifteen) Business Days from the date on which the other shareholder or warrant holder has received the notice.

If the Selling Shareholder does not cause the third party purchaser to purchase from the other shareholder or warrant holder his/her/its shares or warrants in the Company, the Selling Shareholder shall be obliged not to complete the transfer

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by the Law or by the present Articles of Association are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. Directors may also vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office. Directors who at the time of a board meeting are in Germany or the United Kingdom shall not participate in such board meeting.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 10. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Tuesday of June at 3.00 PM.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote except for the Class A2 Shares, Class B2 Shares, Class C2 Shares, Class D2 Shares and Class E2 Shares which have no voting right.

Art. 12. Where an amendment to the articles of association is such as to change the respective rights of a Class of Shares, such amendment must, in order to be valid, be approved by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company and by the special meeting of shareholders attended by the holders of Shares of the relevant Class of Shares.

Art. 13. Distributions.

13.1) Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

13.2) The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.3) The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.4) The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate

of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

13.5) The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The holders of Class A2 Shares, Class B2 Shares, Class C2 Shares, Class D2 Shares and Class E2 Shares are entitled to:

- (i) a fixed preferred cumulative dividend of 2 % p.a. calculated on their nominal value (the "Fixed Interest"), plus
- (ii) an amount equal to 2.775% of all the profits, of the Company less an amount equal to the Fixed Interest, plus
- (iii) 0.925% of the profits exceeding fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) and further additional 0.925% of the profits exceeding one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-).

The holders of Class A1 Shares, Class B1 Shares, Class C1 Shares, Class D1 Shares and Class E1 Shares are entitled to all remaining income available for distribution, if any, pro rata to their participation in the share capital of the Company.

In the case where there shall no longer be any Class E1 Shares outstanding in the company, the holders of Class D1 Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata distribution of income available to the holders of Class A1 Shares, Class B1 Shares, Class C1 Shares and Class D1 Shares.

In the case where there shall no longer be any Class E1 Shares and Class D1 Shares outstanding in the company, the holders of Class C1 Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata distribution of income available to the holders of Class A1 Shares, Class B1 Shares and Class C1 Shares.

In the case where there shall no longer be any Class E1 Shares, Class D1 Shares and Class C1 Shares outstanding in the company, the holders of Class B1 Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata distribution of income available to the holders of Class A1 Shares and Class B1 Shares.

In the case where there shall no longer be any Class E1 Shares, Class D1 Shares, Class C1 Shares and Class B1 Shares outstanding in the company, the holders of Class A1 Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any.

The general meeting of shareholders shall resolve on the share capital increase of the Company in relation to the warrants issued by the Company.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 14. Dissolution, Liquidation. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Art. 15. Definitions.

Available Amount	<p>means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 13) of these Articles of Association, increased by</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ <p>Whereby:</p> <ul style="list-style-type: none"> AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 13 of the Articles of Association P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these Articles of Association
Cancellation Value Per Share	has the meaning set out under article 3.7) of these Articles of Association
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date	means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares,.
Law	means the law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended,
Total Cancellation Amount	has the meaning set out under article 3.8) of these Articles of Association

Art. 16. The Law shall apply in so far as these Articles of Association do not provide for the contrary."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

"Marcol Healthcare LLP", une limited liability partnership constituée et existante sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à 10 Upper Berkeley Street, Londres W1H7PE, inscrite sous le numéro d'inscription OC345899,

dûment représentée par Madame Viviane HENGEL, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 21 février 2010.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul actionnaire de "PICZ S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations le 6 juillet 2009, numéro 1296, organisé selon le droit du Grand Duché du Luxembourg, avec siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 146.617 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit cents euros (EUR 800,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente et un mille huit cents euros (EUR 31.800,-) par l'émission de quatre cents (400) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

2. Création de dix (10) classes d'actions divisées en Actions de Classe A1, Actions de Classe A2, Actions de Classe B1, Actions de Classe B2, Actions de Classe C1, Actions de Classe C2, actions de Classe D1, Actions de Classe D2, Actions de Classe E1, et Actions de Classe E2

3. Conversion subséquente des quinze mille neuf cents (15.900) actions existantes détenues par Marcol Healthcare LLP en quinze mille cinq cents (15.500) Actions de Classe A1, cent (100) Actions de Classe B1, cent (100) Actions de Classe C1, cent (100) Actions de Classe D1 et cent (100) Actions de Classe E1, toutes les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune;

4. Modification subséquente de l'article 3 des Statuts, en conséquence des points 1, 2 et 3 ci-dessus;

5. Refonte totale des statuts de la Société;

6. Divers.

Après avoir examiné l'ordre du jour de l'assemblée, le comparant a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée des Actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cents euros (EUR 800,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente et un mille huit cents euros (EUR 31.800,-) par l'émission de quatre cents (400) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les quatre cents (400) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune ont été souscrites par "Marcol Healthcare LLP", prénommée, pour un montant total de huit cents euros (EUR 800,-) entièrement attribué au capital social.

Toutes les actions souscrites ont été entièrement payées par un apport en numéraire de huit cents euros (EUR 800.-) de sorte que le montant de huit cents euros (EUR 800.-) est dès à présent à la disposition de la Société, comme il l'a été prouvé au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Assemblée des Actionnaires décide de créer dix (10) classes d'actions divisées en actions de classe A1 (les "Actions de Classe A1"), en actions de classe A2 (les "Actions de Classe A2"), en actions de classe B1 (les "Actions de Classe B1"), en actions de classe B2 (les "Actions de Classe B2"), en actions de classe C1 (les "Actions de Classe C1"), en actions de classe C2 (les "Actions de Classe C2"), en actions de classe D1 (les "Actions de Classe D1"), en actions de classe D2 (les "Actions de Classe D2"), en actions de classe E1 (les "Actions de Classe E1") et en actions de classe E2 (les "Actions de Classe E2").

Troisième résolution

L'Assemblée des Actionnaires décide de convertir les quinze mille neuf cents (15.900) actions existantes détenues par Marcol Healthcare LLP en quinze mille cinq cents (15.500) Actions de Classe A1, cent (100) Actions de Classe B1, cent (100) Actions de Classe C1, cent (100) Actions de Classe D1 et cent (100) Actions de Classe E1, toutes les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune.

Le capital social pourra également être représenté par un maximum de cent soixante-cinq (165) actions de classe A2 (les "Actions de Classe A2"), un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe B2 (les "Actions de Classe B2"), un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe C2 (les "Actions de Classe C2"), un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe D2 (les "Actions de Classe D2") et un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe E2 (les "Actions de Classe E2"), toutes les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 3 des Statuts de la Société, comme suit:

" Art. 3.

3.1) Le capital social de la société est de trente et un mille huit cents euros (EUR 31.800,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) Actions de Classe A1, cent (100) Actions de Classe B1, cent (100) Actions de Classe C1, cent (100) Actions de Classe D1 et cent (100) Actions de Classe E1, toutes les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital social pourra également être représenté par un maximum de cent soixante-cinq (165) actions de classe A2 (les "Actions de Classe A2"), un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe B2 (les "Actions de Classe B2"), un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe C2 (les "Actions de Classe C2"), un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe D2 (les "Actions de Classe D2") et un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe E2 (les "Actions de Classe E2"), toutes les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

3.2) Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Un registre d'actionnaires sera présent au siège social de la Société, où il sera disponible pour contrôle par tout actionnaire de la société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son adresse ou son siège social, le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, la Classe d'action respective à laquelle chaque action appartient, les indications sur les paiements effectués pour chaque action, les transferts d'actions et les dates y correspondant ainsi que les gages accordés sur ces actions.

3.3) Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de une ou plusieurs actions.

3.4) Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires selon les règles requises pour la modification des Statuts de la Société.

3.5) Le capital social de la société pourra être réduit par le biais d'annulation d'actions y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Classes d'Actions dans son entièreté, à travers le rachat et l'annulation de toutes les Actions émises dans cette (ces) Classe(s). Dans les cas de rachats et annulations des classes d'Actions, ces rachats et annulations d'actions devront être faits dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Classes E1 et E2).

3.6) Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais d'un rachat ou annulation d'une Classe d'Actions (dans l'ordre prévu à l'article 3.5), ces Classes d'Actions donnent droit pour les détenteurs de ces actions au pro rata de leur participation dans cette classe au Montant Disponible (avec la limitation toutefois du Montant Total d'Annulation comme déterminé par l'assemblée générale des actionnaires) et les détenteurs d'actions de la classe d'Actions rachetées ou annulées devront recevoir de la part de la Société un montant égal à la Valeur de l'Annulation par Action pour chaque action de cette classe détenues par eux et annulées.

3.7) La Valeur de l'Annulation par Action devra être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre d'actions émises dans cette Classe d'Actions devant être annulées et rachetées.

3.8) Le Montant Total de l'Annulation devra être un montant fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Classe E1, E2, D1, D2, C1, C2, B1, B2, A1, A2 devra être le Montant Disponible de la Classe concernée lors de l'annulation, sauf si cela est décidé différemment par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les formes requises pour la modification des Statuts, étant entendu cependant que le Montant Total de l'Annulation ne devra jamais être plus élevé que le Montant Disponible.

3.9) A la suite du rachat et de l'annulation des actions d'une Classe, la Valeur de l'Annulation par Action sera due et devra être payée à la société."

Cinquième résolution

Suite à l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée des Actionnaires décide à l'unanimité de modifier entièrement les Statuts, qui auront dorénavant la stature suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de
"PICZ S.A."

(la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3.

3.1) Le capital social de la Société est de trente et un mille huit cents euros (EUR 31.800.-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) Actions de Classe A1, cent (100) Actions de Classe B1, cent (100) Actions de Classe C1, cent (100) Actions de Classe D1 et cent (100) Actions de Classe E1, toutes les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital social pourra aussi être représenté par un maximum de cent soixante-cinq (165) actions de classe A2 (les "Actions de Classe A2"), un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe B2 (les "Actions de Classe B2"), un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe C2 (les "Actions de Classe C2"), un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe D2 (les "Actions de Classe D2") et un maximum de cent soixante-cinq (165) Actions de classe E2 (les "Actions de Classe E2"), toutes les actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

3.2) Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Un registre d'actionnaires sera présent au siège social de la Société, où il sera disponible pour contrôle par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son adresse ou son siège social, le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, la Classe d'Actions respective à laquelle chaque action appartient, les indications sur les paiements effectués pour chaque action, les transferts d'actions et les dates y correspondantes ainsi que les gages accordés sur ces actions.

3.3) Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de une ou plusieurs actions.

3.4) Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires selon les règles requises pour la modification des Statuts de la Société.

3.5) Le capital social de la Société pourra être réduit par le biais d'annulation d'Actions y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Classes d'Actions dans son entièreté, à travers le rachat et l'annulation de toutes les actions émises dans cette (ces) Classe(s). Dans les cas de rachats et annulations des classes d'Actions, ces rachats et annulations d'actions devront être faits dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Classes E1 et E2).

3.6) Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais d'un rachat ou annulation d'une Classe d'Actions (dans l'ordre prévu à l'article 3.5), ces Classes d'Actions donne droit pour les détenteurs de ces actions au pro rata de leur

participation dans cette classe au Montant Disponible (avec la limitation toutefois du Montant Total d'Annulation comme déterminé par l'assemblée générale des actionnaires) et les détenteurs d'Actions de la Classe d'Actions rachetées ou annulées devront recevoir de la part de la Société un montant égal à la Valeur de l'Annulation par Action pour chaque Action de cette classe détenues par eux et annulées.

3.7) La Valeur de l'Annulation par Action devra être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre d'actions émis dans cette Classe d'Actions devant être annulées et rachetées.

3.8) Le Montant Total de l'Annulation devra être un montant fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Classe E1, E2, D1, D2, C1, C2, B1, B2, A1, A2 devra être le Montant Disponible de la Classe concernée lors de l'annulation, sauf si cela est décidé différemment par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la façon prévue pour la modification des Statuts, étant entendu cependant que le Montant Total de l'Annulation ne devra jamais être plus élevé que le Montant Disponible.

3.9) A la suite du rachat et de l'annulation des actions d'une Classe, la Valeur de l'Annulation par Action sera due et devra être payée à la Société.

Art. 4. Si un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble plus de 50% de la totalité du capital social de la Société (l'"Actionnaire Vendeur") souhaitent accepter une offre (l'"Offre de Rachat") d'un tiers acheteur afin d'acheter tout ou partie de ses actions dans la Société, l'Actionnaire Vendeur aura le droit d'obliger tout autre actionnaire ou détenteur de warrant de la Société, en lui envoyant une notice écrite (l'"Ordre de Sortie Conjointe") lui enjoignant de vendre au tiers acheteur une part proportionnelle de ses actions ou warrants dans la Société.

L'Ordre de Sortie Conjointe inclura les informations contenues dans l'Offre de Rachat, les détails du tiers acheteur, le lieu, la date et l'heure de l'achat prévu (devant être une date comprise entre quinze (15) Jours Ouvrables et vingt (20) Jours Ouvrables depuis la date de l'Offre de Rachat) (la "Date du Rachat"), le prix offert pour les actions et les warrants sujets de la Notice de Transfert (le "Prix du Rachat") ainsi que tout autre termes et conditions significatifs de l'Offre.

L'autre actionnaire ou détenteur de warrant de la Société à qui un Ordre de Sortie Conjointe est adressé devra vendre l'entière de ses actions ou warrants dans la Société au tiers acheteur à la Date de Rachat et selon les termes et conditions fixés dans l'Ordre de Sortie Conjointe.

Art. 5. Si l'Actionnaire Vendeur décide de transférer tout ou partie de ses actions détenues dans la Société à un tiers acheteur, l'Actionnaire Vendeur devra donner aux autres actionnaires ou détenteurs de warrants une notice décrivant l'identité du tiers acheteur, le prix proposé, par cet acheteur et tout autre termes et conditions significatifs de ce transfert (la "Proposition de Sortie Conjointe").

Les autres actionnaires ou détenteurs de warrant auront le droit de transférer au tiers acheteur, selon les mêmes termes et conditions que l'Actionnaire Vendeur, une part proportionnelle de leurs actions ou warrants dans la Société selon les mêmes termes et conditions que ceux offerts par le tiers acheteur à l'Actionnaire Vendeur, à moins que cela n'ait été décidé autrement par cet autre actionnaire ou détenteur de warrant.

Le droit de sortie conjointe visé au présent article peut être exercé dans les quinze (15) Jours Ouvrables à partir de la date à laquelle l'autre actionnaire ou détenteur de warrant a reçu la Proposition de Sortie Conjointe.

Si l'Actionnaire Vendeur ne parvient pas à faire acheter les actions ou warrants dans la Société de l'autre actionnaire ou détenteur de warrant par le tiers acheteur, l'Actionnaire Vendeur ne sera pas obligé d'effectuer le transfert.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-cables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration devra désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à 15 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix à l'exception des Actions de Classe A2, les Actions de Classe B2, les Actions de Classe C2, les Actions de Classe D2 et les Actions de Classe E2 qui n'ont pas de droit de vote.

Art. 12. Lorsqu'une modification des statuts de la Société modifie les droits respectifs d'une Classe d'actions, ces modifications, afin d'être valables, doivent être approuvées par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et par une assemblée spéciale des actionnaires à laquelle seront présents les détenteurs d'Actions des Classes d'Actions concernées.

Art. 13. Distributions.

13.1) un montant de cinq pourcent (5%) des bénéfices nets réalisés devra être placé dans un compte légal de réserve. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque ce montant de réserve sera de dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société.

13.2) le solde pourra être distribué aux actionnaires sur décision de l'assemblée générale des actionnaires selon les dispositions prévues ci-dessous.

13.3) Les actionnaires peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base d'états des comptes préparés par l'administrateur, ou par le conseil d'administration, démontrant que des fonds sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant distribué ne devra pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être alloués à une réserve établie par la loi, selon les dispositions prévues ci-dessous.

13.4) Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toutes les monnaies sélectionnées par l'administrateur ou le conseil d'administration et peuvent être payés aux endroits et à l'heure prévus par l'administrateur ou le conseil d'administration. L'administrateur ou le conseil d'administration peut décider d'un taux de change final applicable à la transposition des dividendes dans la monnaie de leur paiement. Un dividende déclaré mais impayé sur une Action pendant une durée de cinq ans ne pourra ensuite être réclamé par le détenteur de cette action, et devra être abandonné par le détenteur de cette action, et sera repris par la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte de détenteurs d'Actions.

13.5) L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Les détenteurs d'actions des Classes A2, B2, C2, D2 et E2 ont droit à:

- un dividende fixe préférentiel de 2% p.a. calculé sur leurs valeurs nominales (le "Droit d'Intérêt Fixe"), plus
- un montant égal à 2,775% de tous les profits de la Société diminués d'un montant égal au Droit d'Intérêt Fixe, plus
- 0,925% des profits excédant cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000.-) et les éventuels additionnels 0,925% des profits excédant cent millions d'euros (EUR 100.000.000.-).

Les détenteurs d'actions des Classes A1, B1, C1, D1 et E1 ont droit à tous les revenus distribuables restant au prorata de leur participation dans la Société.

Dans l'hypothèse où il n'y a plus aucune Action de Classe E1 dans la Société, les détenteurs d'Actions de Classe D1 auront le droit de recevoir les revenus distribuables restants, après distribution des revenus distribuables au prorata aux détenteurs d'actions des Classes A1, B1, C1, et D1.

Dans l'hypothèse où il n'y a plus aucune action de Classe E1 et plus aucune action de Classe D1 dans la Société, les détenteurs d'actions de Classe C1 auront le droit de recevoir les revenus distribuables restants, après distribution des revenus distribuables au prorata aux détenteurs d'actions des Classes A1, B1 et C1.

Dans l'hypothèse où il n'y a plus aucune action de Classe E1, plus aucune action de Classe D1 et plus aucune action de Classe C1 dans la Société, les détenteurs d'actions de Classe B1 auront le droit de recevoir les revenus distribuables restants, après la distribution des revenus distribuables au prorata aux détenteurs d'actions des Classes A1 et B1.

Dans le cas où il n'y aurait plus d'actions de Classe E1, d'actions de Classe D1, d'actions de Classe C1 et d'actions de Classe B1 dans la Société, les détenteurs d'actions de Classe A1 auront le droit de recevoir tous les revenus distribuables restants.

L'assemblée générale des actionnaires décide des augmentations de capital de la Société en rapport avec les warrants émis par la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 14. Dissolution, Liquidation: Après paiements de toutes les dettes et toutes les charges de la Société et des frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en accord avec et afin de réaliser sur la totalité, le même résultat économique que les règles de distribution établies pour les distributions de dividendes.

Art. 15 Définitions.

Montant Disponible	signifie le montant total des bénéfices nets réalisés par la Société (y compris les bénéfices reportés) dans le cas où l'actionnaire aurait pu bénéficier de distributions de dividendes conformément à l'article 13) des présents Statuts, augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuable et tout autre réserves librement distribuables et (ii) si le cas se présente, du montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe d'Actions devant être annulée, mais diminués de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) tout montant devant être placé dans la réserve(s) selon les exigences de la loi ou de ses Statuts, à chaque fois tel qu'établit dans les Comptes Intérimaires (pour éviter toute confusion, à l'exception de tout double comptage) afin que: $MD = (BN + P + CR) - (P + RL)$ Par lequel: AA= Montant Disponible BN= Bénéfices Nets (y compris les profits reportés) dans le cas où l'actionnaire aurait pu bénéficier de distributions de dividendes conformément à l'article 13) des présents Statuts P= toute prime d'émission librement distribuable et tout autre réserves librement distribuables CR = le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe d'Actions devant être annulée P= pertes (y compris les pertes reportées) LR = tout montant devant être placé dans la réserve(s) selon les exigences de la loi ou des présents Statuts
Valeur de l'Annulation par Action	a la signification qui lui est donnée à l'article 3.7) des présents Statuts
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à une Date de Comptes Intérimaires prévue
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date, non antérieure à huit (8) jours, avant la date de rachat et d'annulation de la Classe d'Actions.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures
Montant Total de l'Annulation	a la signification qui lui est donnée à l'article 3.8) des présents Statuts

Art. 16. La Loi trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. HENGEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 mars 2010. Relation: EAC/2010/2459. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010044318/660.

(100045275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

Wilfred van Dam

Mandataire

Référence de publication: 2010044440/13.

(100044955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pleimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.117.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of March.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) Mr Dauton JANOTA, economist/director, born in Diadema, SP (Brazil), on the 23rd of June 1973, residing in rua Carolino Rodrigues 16, 2 andar -Vila Rica - Santos - SP - CEP 11.055-070.

2) Mr Victor ZABROCKIS, economist/director, born in Ribeirao Preto, SP (Brazil), on the 13th of March 1975, residing in E-08003 Barcelona, C. Fusina, 06 (Spain).

3) Mr Christophe POCHART, administrator/director, born in Arras (France), on the 4th of September 1961, residing in F-92500 Rueil-Malmaison, 15, avenue Marmontel (France).

All are here represented by: Mr Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal, such proxies, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "PLEIMO S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

It may furthermore acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know how and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, into whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may as well conduct any exploitation of any of its intellectual and patent properties.

The Company may also make all transactions involving the trading of digital rights and contents, the exploitation of music and video platforms and any related activities.

- Conditionally to unanimous decision of the board of directors, the Company may:
- borrow in any form whatever;
- grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law;
- within the limits of its activity, grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by an unanimous decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at forty thousand Euros (40,000.- EUR), represented by forty thousand (40,000) shares of a par value of one Euro (1.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Pre-emption right: A shareholder who intends to transfer one or more of his shares must notify his intention by registered letter to the chairman of the board of the directors, who shall immediately, and in any event not later than 10 (ten) day as of the receipt of the notice, communicate by registered letter a copy of such notice to all the shareholders. The shareholder's notice to the chairman of the board of directors must specify the number of shares to be transferred, the identity of the proposed transferee, the price and terms of the proposed sale. This shareholder's notice will have equally to contain the irrevocable offer, until the expiration of the hereinafter mentioned delays, to transfer the offered shares to other shareholders, pro rata, for the lower of (i) the specified price per share in the notice or (ii) the fair market value per share as determined by a Luxembourg external auditor (réviseur d'entreprise) of international standing specially appointed for this occasion by the board of directors.

The other shareholders of the Company shall have a pro rata preemption right on the shares to be transferred. The shareholders wishing to exercise their pre-emption right must notify their acceptance of the above offer, by registered letter, within 30 (thirty) days as of the date of the communication of the notice by the chairman of the board of directors to all the other shareholders, to the chairman of the board of directors as well as to the transferring shareholder at the

address indicated in the shareholders' register, specifying the number of shares to be acquired as well as the purchase price per share determined in accordance with the above rules. Should several shareholders be interested in the acquisition of shares, and the shares applied for are in excess of the shares offered, the shares will be attributed to the acquiring shareholders pro rata to their respective shareholding in the Company. In the event that certain shareholders did not notify their acceptance of the above offer or their pre-emption decision within the above 30 (thirty) days period, the remaining shareholders shall dispose of an additional 15 (fifteen) days period to notify their additional acceptance of the offer or their preemption decision.

Once the above 30 (thirty) days period and the additional 15 (fifteen) days period have elapsed without the intention of acquiring shares having been evidenced by any of the shareholders, the shares shall be freely transferable to the person indicated in the initial notice at the conditions fixed therein. However, the transfer must be executed within three months as of the initial notice.

Each share transfer shall be null and void and shall neither be enforceable towards the Company nor towards third parties, including shareholders of the Company, in a general way, if the above procedure is not respected. In such event the board of directors is not allowed to register the transferee as a new shareholder in the shareholders' register, it being understood that such registration will be subject to an unanimous vote of the board of directors.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Tuesday of May at 11:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with cause only by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions, unless otherwise specified in the present articles of association, shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, email or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

It is understood and agreed that all decisions pertaining to:

- hiring of employees,
 - incorporation of a subsidiary, in Luxembourg or abroad, or investment in a third party company or acquisition of a company,
 - subscription of a loan,
 - sell, mortgage or pledge of any asset of the Company,
 - renting or buying real-estate property,
 - signing contracts with any financial impact,
- will be subject to a unanimous decision of the board of directors.

Art. 13. The Company will be validly bound by the joint signature of three (3) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.
2. The first General Meeting will be held in the year 2011.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the forty thousand (40,000) shares have been subscribed as follows:

1) Mr Dauton JANOTA, prenamed, twenty-five thousand seven hundred and twenty shares,	25,720
2) Mr Victor ZABROCKIS, prenamed, eight thousand shares,	8,000
3) Mr Christophe POCHART, prenamed, six thousand two hundred and eighty shares,	6,280
Total: forty thousand shares,	40,000

All these shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of forty thousand Euros (40,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Corporation, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing persons, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).
2. Are appointed as directors:
 - a) Mr Dauton JANOTA, economist/director, born in Diadema, SP (Brazil), on the 23rd of June 1973, residing in rua Carolino Rodrigues 16, 2 andar -Vila Rica - Santos - SP - CEP 11.055-070;
 - b) Mr. Victor ZABROCKIS, economist/director, born in Ribeirao Preto, SP (Brazil), on the 13th of March 1975, residing in E-08003 Barcelona, C. Fusina, 06 (Spain);
 - c) Mr. Christophe POCHART, administrator/director, born in Arras (France), on the 4th of September 1961, residing in F-92500 Rueil-Malmaison, 15, avenue Marmontel (France).
3. The private limited liability company "FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 80574, is appointed as statutory auditor of the Company.
4. The registered office is established in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
5. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr. Dauton JANOTA, prenamed, as chairman of the board of directors.
6. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2015.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand four hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Dauton JANOTA, économiste/directeur, né à Diadema, SP (Brésil), le 23 juin 1973, demeurant à rua Carolino Rodrigues 16, 2 andar -Vila Rica - Santos - SP - CEP 11.055-070.

2) Monsieur Victor ZABROCKIS, économiste/directeur, né à Ribeirao Preto, SP (Brésil), le 13 mars 1975, demeurant à E-08003 Barcelone, C. Fusina, 06 (Espagne).

3) Monsieur Christophe POCHART, administrateur/directeur, né à Arras (France), le 4 septembre 1961, demeurant à F-92500 Rueil-Malmaison, 15, avenue Marmontel (France).

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "PLEIMO S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra en outre acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. La Société peut aussi bien conduire n'importe quelle exploitation de n'importe laquelle de ses propriétés intellectuelles et de brevets.

La Société peut également effectuer toutes transactions concernant le commerce de droits et contenus numériques, l'exploitation de plates-formes de musique et de vidéo et de toutes les activités relatives.

Sous condition d'une décision unanime du conseil d'administration, la Société pourra:

- emprunter sous quelque forme que ce soit;
- dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties;
- dans le cadre de son activité, accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par une décision unanime du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quarante mille (40,000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Droit de préemption: Un actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses actions doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres actionnaires. La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagées. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifique par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur du marché par action, déterminée par un réviseur d'entreprises jouissant d'une réputation internationale, spécialement nommé à cet effet par le conseil d'administration.

Les autres actionnaires de la Société bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les actions à céder. Les actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à partir la communication de la notification par le président du conseil d'admini-

nistration à tous les autres actionnaires ainsi qu'à l'actionnaire cédant à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées. Si plusieurs actionnaires sont intéressés dans l'acquisition des actions, et que la demande soit plus importante que l'offre les actions seront distribuées aux actionnaires acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la Société. Au cas où certains actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre précitée ou leur décision de préemption, dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les actionnaires restant disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation supplémentaire à l'offre ou à leur décision de préemption.

Une fois ce délai de trente (30) jours et celui de quinze (15) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des actionnaires n'ait été connue, les actions seront librement transférables à la personne indiquée dans la notification initiale aux conditions fixées par cette dernière. Toutefois, la cession des actions devra être exécutée dans les trois mois de la première notification.

Chaque cession d'action sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire à la Société ni envers les tiers, y compris les actionnaires de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été respectée. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires, étant entendu qu'une telle inscription sera soumise à un vote unanime du conseil d'administration.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué pour justes motifs par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

A moins que cela soit autrement spécifié dans les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Il est entendu et convenu que toutes les décisions concernant:

- l'engagement des employés,
- rétablissement d'une filiale, au Luxembourg ou à l'étranger, o l'investissement dans une société tierce ou l'acquisition d'une société,
- la souscription d'un prêt,
- la vente, la mise en gage ou le nantissement d'avares quelconques de la Société,

- la location ou l'achat de biens immeubles,
 - la signature de contrats ayant un impact financier quelconque,
- sont soumises à une décision unanime du conseil d'administration.

Art. 13. La Société sera valablement engagée par la signature conjoint de trois (3) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quarante mille (40.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Dauton JANOTA, préqualifié, vingt-cinq mille sept cent vingt actions	25.720
2) Monsieur Victor ZABROCKIS, préqualifié, huit mille actions	8.000
3) Monsieur Christophe POCHART, préqualifié, six mille deux cent quatre-vingts actions	6.280
Total: quarante mille shares	<u>40.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prémentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Dauton JANOTA, économiste/directeur, né à Diadema, SP (Brésil), le 23 juin 1973, demeurant à rua Carolino Rodrigues 16, 2 andar -Vila Rica - Santos - SP - CEP 11.055-070;
 - b) Monsieur Victor ZABROCKIS, économiste/directeur, né à Ribeirao Preto, SP (Brésil), le 13 mars 1975, demeurant à E-08003 Barcelone, C. Fusina, 06 (Espagne);
 - c) Monsieur Christophe POCHART, administrateur/directeur, né à Arras (France), le 4 septembre 1961, demeurant à F-92500 Rueil-Malmaison, 15, avenue Marmontel (France).
3. La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
6. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Dauton JANOTA, préqualifié, comme président du conseil d'administration.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille quatre cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2010. Relation GRE/2010/972. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 29 mars 2010.

Référence de publication: 2010044325/555.

(100044730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Foyer Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 146.849.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 mars 2010 que

- Messieurs Philippe BONTE, Paul FOHL et Gilbert WOLTER ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010;

- le mandat de commissaire de Monsieur Jean-Paul BEMTGEN a pris fin à la date de la susdite Assemblée générale des actionnaires;

- Monsieur Franck TOUSCH, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, a été nommé commissaire pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Messieurs Philippe BONTE et Gilbert WOLTER ont été reconduits dans leurs fonctions de Président respectivement Administrateur délégué du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER DISTRIBUTION S.A.

Référence de publication: 2010045151/21.

(100045475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Rudel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.967.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044433/11.

(100044874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Rudel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.967.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044434/11.

(100044870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Jackpot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010044437/14.

(100044971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Merlyn Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010044438/14.

(100044966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

RCS Management (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

Wilfred van Dam

Mandataire

Référence de publication: 2010044441/13.

(100044953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

Wilfred van Dam

Mandataire

Référence de publication: 2010044442/13.

(100044951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.123.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Wilfred van Dam

Mandataire

Référence de publication: 2010044443/13.

(100044949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

ATC Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

Wilfred van Dam

Mandataire

Référence de publication: 2010044444/13.

(100044947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Paragon Mortgages S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 67.925.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010044457/11.

(100045237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

BRE/Essen I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 1^{er} mars 2010

En date du 1^{er} mars 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de BRE/Management SA. en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat;
- de nommer BRE/Management 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.151.596 en tant que nouveau gérant unique de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Martine Knoch.

Référence de publication: 2010044639/17.

(100045846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Aeroplan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010044464/11.

(100045199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Aeroplan Holdings Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010044467/11.

(100045194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Spectra Energy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010044468/11.

(100045192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

SJ Properties Aubervilliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.264.

En date du 18 mars 2010, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Peter Martin Finschbach-Engelberg, avec adresse au 17, Op der Tonn, L-1272 Gonderange, de son mandat de gérant A, avec effet au 31 décembre 2009.

Acceptation de la démission de Monsieur Gilles Georges Wecker, avec adresse au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 31 décembre 2009.

Nomination de Madame Kristjana Osk Jonsdottir, demeurant au 9, Asvallagata, Reykjavik, Islande, en tant que gérant B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010045259/21.

(100046395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Sportpro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 278, Z.I. Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 138.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010044469/13.

(100045302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Business Solutions Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 146.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010044470/13.

(100045299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Sofrane Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 115.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010044471/13.

(100045297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

BTA Bautechnik A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 32.031.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 mars 2010 que:

- M. Jean HOFFMANN a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société;
- M. Fernand HEIM, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé au poste d'administrateur avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance, en même temps que celui de ses co-administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010044601/15.

(100045708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

O.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 17, rue Félix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010044472/13.

(100045292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Hanner der Kiirch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5761 Hassel, 4, rue de Dalheim.

R.C.S. Luxembourg B 68.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010044473/13.

(100045287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Frieden & Quintus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 17, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 102.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010044474/13.

(100045286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Alzette Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 124.750.

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 8 mars 2010 que le commissaire, L'Alliance Révision Sàrl a été remplacé par la société Bel Bond SA enregistrée sous le numéro IBC 52 917 avec siège social Jasmine Court, 35A Regent Street, PO Box 1777, Belize City, Belize. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2010044607/15.

(100045426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Chabot Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 37.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010044475/13.

(100045285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Symmaque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Document faisant l'objet du complément:

Référence: L090113928.04

Date: 27/07/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2010044668/15.

(100045495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Symmaque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet du complément:

Référence: L090113927.04

Date: 27/07/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2010044670/15.

(100045494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Nord Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 53.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010044476/13.

(100045282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Manacor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.542.

RECTIFICATIF

Annule et remplace la publication enregistrée et déposée le 28/09/2009 sous la référence L090148919.04.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANACOR S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010044707/15.

(100045536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

New Brand Inv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.368.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 26 mars 2010

Le siège social de la société est fixé au 70, Grand'Rue, L-1660 Luxembourg.

ROSSI Jacopo, Louis VEGAS PIERONI et Daniele MARIANI sont démissionnés de leurs mandats d'administrateurs.

DONATI Régis est démissionné du mandat de commissaire aux comptes.

KARA Mohammed, SARLETEE Madeleine et PEREZ DE CASTRO Gonzalo, tous trois 33, rue Principale, L-8805 Rambrouch, sont nommés administrateurs.

CAUZZO Fortunato, 33, rue Principale, L - 8805 Rambrouch, est nommée commissaire aux comptes.

Ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2010045409/18.

(100046361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.**Spartan Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.352.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010044477/13.

(100045278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Advent Dahlia (Luxembourg) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 385.050,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.650.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010044481/14.

(100045268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Progressio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5441 Remerschen, 19, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 115.543.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044897/9.

(100045238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.